Permis de conduire - immatriculations

La modernisation de la délivrance des titres mise en place par l'Etat permet désormais de faire sa demande de permis de conduire directement sur Internet, sans déplacement en préfecture ou en sous-préfecture.

Depuis le 3 avril 2017, les démarches de permis de conduire peuvent être accomplies sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) à l'adresse : https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/

Les cas éligibles pour une demande de permis de conduire sont les suivants :

- Inscription au permis de conduire pour passer les examens (primo-accédant, extension de catégorie)
- Demande de titre en cas de :
  - vol
  - perte
  - détérioration
  - expiration de sa durée de validité
  - changement d'état civil
  - réussite de l'examen du permis de conduire (premier permis, extension de catégorie, retour au permis après invalidation ou annulation).
- Validation de titre ou diplôme professionnel
- Conversion de brevet militaire

Après leur demande, les usagers pourront suivre sur internet le suivi de la fabrication de leur permis de conduire. Il leur est également possible de consulter leur solde de points sur le site de l'ANTS, sans avoir besoin de venir en préfecture ou en sous-préfecture.

Immatriculation des véhicules :

Toutes les procédures relatives à la carte grise sont maintenant numérisées. Elles ne sont donc plus reçues par les Préfectures et Sous-Préfectures.

Pour effectuer un changement d'adresse sur le certificat d'immatriculation, les deux possibilités qui s'offrent à vous sont :

• En ligne, à l'adresse : https://immatriculation.ants.gouv.fr
• Auprès d'un garagiste agréé au SIV (Système d'Immatriculation des Véhicules) : Guide des démarches

Infos pratiques

Mise en garde : soyez vigilants, certains sites internet prétendent être des sites institutionnels.
Le site sécurisé de l'ANTS est le seul habilité à traiter ces demandes.

Liens utiles
Site ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurités)
Immatriculation
Permis de conduire